

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,  
Maire

Date de la convocation : 30 août 2023

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 6

Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absents, excusés : 4

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Alain RHEIN  
Frédérique GRANDJEAN qui a donné procuration à Laurent HUSSER  
Jacques WAHL qui a donné procuration à Jean-Claude MICHEL

Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

❖ **1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Désigne** Monsieur Hubert SCHNELLER secrétaire de séance.

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

POUR : 9 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Hubert SCHNELLER est nommé secrétaire de séance.

Alain RHEIN  
Maire

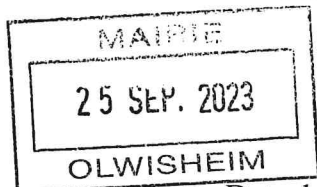


Pour copie conforme au registre  
**SOUS-PRÉFECTURE**  
Olwisheim, le 12 septembre 2023  
Hubert SCHNELLER  
Secrétaire le 15 SEP 2023  
  
**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 12 septembre 2023  
et affichage dès retour du contrôle de légalité

Mairie Place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM Tél 03 88 69 55 58

[mairie@olwisheim.fr](mailto:mairie@olwisheim.fr)  
[www.olwisheim.fr](http://www.olwisheim.fr)



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,  
Maire

Date de la convocation : 30 août 2023

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 6

Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absents, excusés : 4

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Alain RHEIN  
Frédérique GRANDJEAN qui a donné procuration à Laurent HUSSER  
Jacques WAHL qui a donné procuration à Jean-Claude MICHEL

Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

❖ **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 juillet 2023 est adopté par :

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

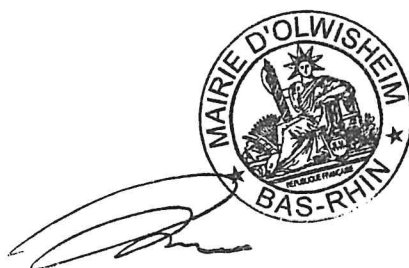
POUR : 9 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

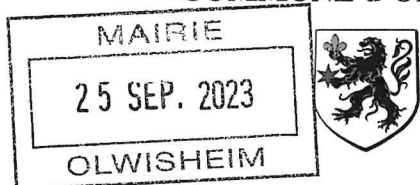
Alain RHEIN  
Maire



Pour copie conforme au registre  
Olwisheim, le 12 septembre 2023  
Hubert SCHNELLER  
**SOUS-PREFECTURE**  
Secrétaire de séance

  
15 SEP. 2023  
HAGUENAU-WISSEMBOURG

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 12 septembre 2023  
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,  
Maire

Date de la convocation : 30 août 2023

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 6

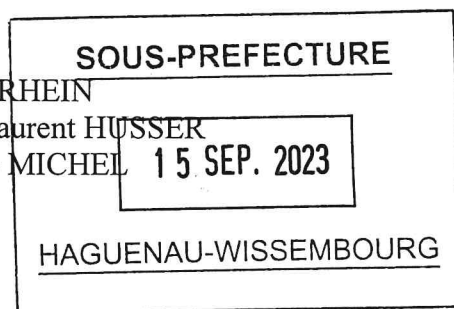
Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absents, excusés : 4

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Alain RHEIN  
Frédérique GRANDJEAN qui a donné procuration à Laurent HUSSER  
Jacques WAHL qui a donné procuration à Jean-Claude MICHEL

Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations



❖ **3. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2033**

**A. Procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la consultation de l'ensemble des propriétaires concernés :

**« LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

**Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 30 juin 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à des dépenses d'intérêts généraux des propriétaires terriens ;
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

**Les résultats de la consultation sont les suivants :**

- **Nombre de propriétaires concernés :** 161
- **Surface totale des terrains concernés :** 241 ha 83 a 32 ca
- **Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :** 116
- **Surface globale appartenant à ces propriétaires :** 202 ha 63 a 51 ca

**En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Olwisheim, le 5 juillet 2023

Le Maire

Alain RHEIN »

### **B. Constitution de la commission consultative communale de la chasse**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 20 avril 2023, le conseil municipal a désigné ses deux délégués : Messieurs Jean-Marie JACOB et Jean-Claude MICHEL.

Outre le Maire qui en est le président et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, les autres membres de droit de la commission ou leurs représentants sont :

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant.

Le Président de la Fédération des Chasseurs ou son représentant

Le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant

Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou en cas d'empêchement un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin

Le Délégué Régional ou son représentant de l'Office National des Forêts

Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité

Le Président ou son représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux, chambre d'agriculture

Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du lot concerné ou son représentant.

### **C. Réunion de la commission consultative communale de la chasse**

Une réunion de la commission consultative communale de la chasse est fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures, en mairie.

### **D. Constitution des lots de chasse**

Le cahier des charges type indique que la contenance d'un lot de chasse est au moins égale à 200 hectares.

La surface chassable de la commune étant de 241 ha 83 a 32 ca, le ban communal d'Olwisheim constitue donc un lot de chasse unique.

### **E. Location**

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Hubert BREFFA, Président de l'Association de Chasse St Hubert actuel locataire de la chasse communale, a adressé en date du 7 juillet 2023 un courrier lui faisant part de son intention de renouveler le bail de la chasse par une convention de gré à gré et, le cas échéant, pour exercer son droit de priorité en cas d'adjudication.

La commission consultative communale de la chasse donnera son avis sur le choix du mode de location lors de sa réunion du vendredi 15 septembre 2023.

Les points A, B, C, D et E sont adoptés :

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

POUR : 8 dont 2 procurations

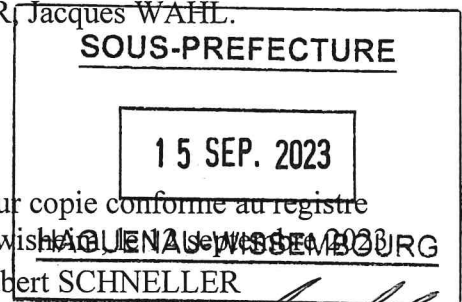
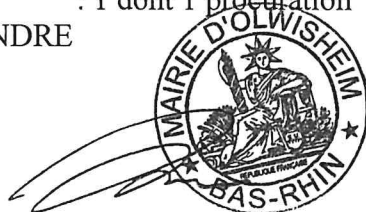
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE

Alain RHEIN  
Maire



Pour copie conforme au registre

Olwisheim le 15 septembre 2023

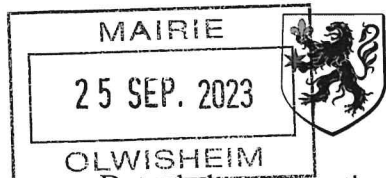
Hubert SCHNELLER

Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 12 septembre 2023  
et affichage dès retour du contrôle de légalité

Mairie Place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM Tél 03 88 69 55 58

[mairie@olwisheim.fr](mailto:mairie@olwisheim.fr)



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,  
Maire

Date de la convocation : 30 août 2023

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 6

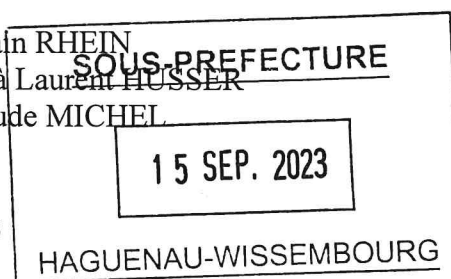
Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absents, excusés : 4

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Alain RHEIN  
Frédérique GRANDJEAN qui a donné procuration à Laurent HUSSER  
Jacques WAHL qui a donné procuration à Jean-Claude MICHEL

Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations



❖ **4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par le bureau de vote. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription.

Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. C'est pour accomplir ces deux missions qu'un membre est désigné au sein des commissions de contrôle.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales.

La loi du 1er août 2016 est applicable aux listes électorales et aux listes électorales complémentaires.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

· un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

· un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;

· un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

**Après en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Monsieur Jean-Marie JACOB membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Madame Martine GITZ membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

POUR : 8 dont 2 procurations

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE

Alain RHEIN  
Maire

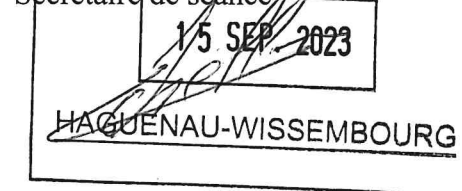


Pour copie conforme au registre

Olwisheim, le 12 septembre 2023

Hubert SCHNELLER

Secrétaire de séance

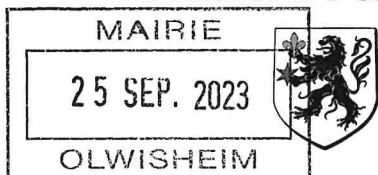


Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 12 septembre 2023  
et affichage dès retour du contrôle de légalité

Mairie Place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM Tél 03 88 69 55 58

[mairie@olwisheim.fr](mailto:mairie@olwisheim.fr)

[www.olwisheim.fr](http://www.olwisheim.fr)



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,  
Maire

Date de la convocation : 30 août 2023

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 6

Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absents, excusés : 4

Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Alain RHEIN  
Frédérique GRANDJEAN qui a donné procuration à Laurent HUSSER  
Jacques WAHL qui a donné procuration à Jean-Claude MICHEL

Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

#### ❖ 5. DEMANDE DE SUBVENTION

Le 16 août 2023, Madame Laurence TIENNOT-HERMENT, Présidente de la délégation du Bas-Rhin de l'Association AFM-Téléthon, a adressé une demande de subvention.

**Il est proposé le délibéré suivant,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de ne pas accorder de subvention à l' Association AFM- Téléthon.

Nombre de votants : 9 dont 3 procurations

POUR : 7 dont 1 procuration

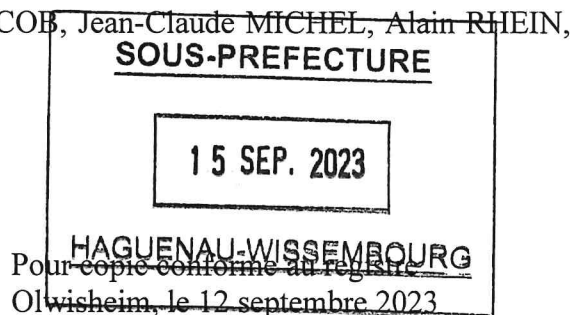
Martine GITZ, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 dont 2 procurations

Pierre ALEXANDRE, Frédérique GRANDJEAN

Alain RHEIN  
Maire



Pour copie conforme au registre  
Olwisheim, le 12 septembre 2023

Hubert SCHNELLER  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 12 septembre 2023  
et affichage dès retour du contrôle de légalité